

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2019. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif. En raison de la crise sanitaire du COVID-19, la date limite du vote du compte administratif a été reportée au 31 juillet.

Le compte administratif 2019 a été voté le 18 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. Elles apparaissent donc également dans le compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont de 3 316 682,13 € en 2019.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2019 représentent 4 070 435,99 € (dont 3 316 682,13 € de sommes encaissées, 282 169,90 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 471 583,96 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont de 2 945 006,55 € en 2019.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2019 représentent 3 245 177,96 € (dont 2 945 006,55 € de dépenses réelles et 300 171,41 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 46,76 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont augmenté du fait d'aides de l'Etat en légère augmentation (augmentation de 1,57 % entre 2018 et 2019) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 446 363,00 en 2019 ;
- 446 363,00 en 2018 ;
- 446 963,00 en 2017 ;
- 476 682,00 en 2016.

Il existe quatre principaux types de recettes réelles encaissées :

- Les atténuations de charges par l'Etat (86 098,81 € pour 2019) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (71 607,77 € pour 2019) ;
- Les impôts et taxes (1 904 491,90 €, dont 1 393 450,00 € d'impôts locaux pour 2019) ;
- Les dotations et participations (1 161 357,90 €, dont 1 108 793,86 € de dotations versées par l'Etat pour 2019).

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes (chapitre 011)	831 703,49	Produits des services (chapitre 70)	71 607,77
Charges de personnel (chapitre 012)	1 517 500,11	Impôts et taxes (chapitre 73)	1 904 491,90
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	500 380,21	Dotations et participations (chapitre 74)	1 161 357,90
Charges financières (chapitre 66)	73 465,50	Autres produits de gestion courante (ch. 75)	27 198,91
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	40 562,98	Produits exceptionnels (chapitre 77)	65 686,84
Atténuation des produits (chapitre 014)	1 556,00	Produits financiers (chapitre 76)	240,00
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00	Atténuation des charges (chapitre 013)	86 098,81
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 965 168,29</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 316 682,13</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)</i>	<i>300 171,41</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)</i>	<i>282 169,90</i>
		Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)	471 583,96
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 265 339,70</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 070 435,99</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 25,47 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 27,66 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit de la fiscalité locale de 2019 s'élève à 1 393 450,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

L'ensemble des dotations reçues de l'Etat s'élève à 1 108 793,86 €, soit une augmentation de 1,98 % par rapport à 2018 (1 087 314,83 €).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR pour l'extension du Columbarium, DETR pour les travaux de renforcement de voirie).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	198 030,53	Emprunts (chapitre 16)	0,02
Travaux de bâtiments (chapitre 23)	192 469,66	FCTVA (chapitre 10)	64 843,00
Travaux de voirie (chapitre 23)	110 458,20	Taxe d'aménagement (chapitre 10)	2 718,15
Autres travaux (chapitre 23)		Subventions d'investissement (chapitre 13)	67 713,66
Matériel et mobilier divers (chapitre 21)	145 500,99	Annulations de mandats de l'exercice précédent (chapitre 23)	
Remboursements divers (chapitre 10)	369,57	Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>646 828,95</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>135 274,83</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 040)</i>	<i>282 169,90</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section) (ch. 040)</i>	<i>300 171,41</i>
Solde d'investissement reporté (chapitre 001)	1 124,53		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>930 123,38</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>435 446,24</b>

### c) Opérations d'investissement réalisées en 2019 :

- Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (restes à réaliser de 2018) (opération 653) : 2 883,34 €,
- Changement des portes de la façade de l'Eglise (restes à réaliser de 2018) (opération 680) : 9 468,00 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire (restes à réaliser de 2018) (opération 682) : 4 759,20 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire (opération 682) : 163 407,12 €,
- Maîtrise d'œuvre renforcement de voirie (op. 703) : 8 800,00 €,
- Renforcement de voirie (opération 704) : 99 778,20 €,
- Investissements aux écoles (matériel) (opération 706) : 4 523,32 €,
- Achat de matériel divers (opération 707) : 19 907,94 €,
- Achat de matériel divers amortissable en 1 an (opération 708) : 12 832,97 €,
- Achat du terrain Cité des Bonnetiers (opération 709) : 26 291,90 €,
- Leds 4 bâtiments communaux (opération 710) : 8 770,80 €,
- Nouvelle centrale d'éclairage de secours au Centre Social (opération 711) : 11 952,00 €,
- Achat de 2 véhicules pour les ST (opération 712) : 27 960,00 €,
- Mobilier pour la salle de réunion de la MSAP (opération 713) : 18 131,40 €,
- Panneaux de signalisation routière (opération 716) : 1 450,06 €,
- Panneaux de signalisation routière à leds et radar pédagogique (opération 717) : 25 632,60 €.

d) Subventions reçues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : DETR Renforcement de voirie (opération 700) : 31 134,63 €.

e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement réalisées en 2019 : 4 070 435,99 €,  
dont Résultat de fonctionnement reporté de 2018 : 471 583,96 €
- Dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 : 3 265 339,70 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement réalisées en 2019 : 435 446,24 €
- *Recettes restes à réaliser à reporter en 2020 : 0,00 €*
- Dépenses d'investissement réalisées en 2019 : 930 123,38 €,  
dont résultat d'investissement reporté de 2018 : 1 124,53 €
- *Dépenses restes à réaliser à reporter en 2020 : 1 759 025,91 €*

c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 846,82 €
2. Produit des impositions directes / population : 387,39 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 903,16 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 156,81 €
5. Encours de dette / population : 503,40 €
6. Dotation Globale de Fonctionnement / population : 272,19 €

d) Etat de la dette

- Dette au 31 décembre 2019 : 1 810 736,97 €
- Intérêts remboursés en 2019 : 76 907,56 €
- Capital remboursé en 2019 : 198 030,53 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 18 juin 2020

Le Maire, **ERLEM François**

